

McCleave, McIntosh, Marshall, Mazankowski, Monteith, Murta,	Nesbitt, Noble, Nowlan, Paproski, Peddle,	Peters, Ritchie, Rodrigue, Rondeau, Saltsman,	Schumacher, Simpson, Skoreyko, Southam, Stewart (Marquette),	Thomas (Moncton), Thompson (Red Deer), Woolliams—50.
--	---	---	---	--

CONTRE

Messieurs

Allmand, Anderson, Andras, Béchar, d, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Caccia, Cafk, Clermont, Cobbe, Corriveau, Côté (Richelieu), Crossman, Cullen,	Cyr, Danson, Davis, Deachman, Dubé, Dupras, Duquet, Forest, Forget, Francis, Gendron, Gibson, Goode, Gray, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis),	Guilbault, Hogarth, Hopkins, Hymmen, Jerome, Kaplan, Lachance, Lajoie, Lang (Saskatoon- Humboldt), Langlois, Laniel, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), Lind, Loiselle, MacEachen,	Mackasey, McBride, McIlraith, McNulty, Mahoney, Marceau, Marchand (Kamloops- Cariboo), Morison, Murphy, Noël, O'Connell, Olson, Orange, Otto, Penner, Pepin,	Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Rochon, Roy (Timmins), Roy (Laval), Smith (Saint-Jean), Stafford, St. Pierre, Thomas (Maisonneuve- Rosemont), Watson, Whelan, Whicher—82.
---	---	---	---	---

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Harding, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit modifié par le retranchement du paragraphe (1) de l'article 7 et son remplacement par ce qui suit:

*7. (1) Le gouverneur en conseil doit prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentration dans lesquelles un agent de contamination de l'air provenant de sources, fixes ou mobiles, de toute catégorie ne peut être dégagé dans l'air ambiant, lorsque ces dégagements constituent un danger pour la santé des

personnes ou causent un dommage appréciable à la propriété ou à la qualité de l'environnement.

(2) Ces normes prescrites ne doivent en aucun cas violer une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale contractée par le gouvernement du Canada et relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ou à la réduction de cette pollution dans des régions voisines d'une frontière internationale ou dans le monde entier.

et par le renumérotage des paragraphes (2) et (3) qui deviennent les paragraphes (3) et (4).

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett, Beaudoin, Gilbert, Gleave,	Harding, Knowles (Winnipeg- Nord-Centre),	Laprise, MacInnis (M ^{me}),	Peters, Rodrigue,	Rondeau, Saltsman—12.
--	---	--	----------------------	--------------------------

CONTRE

Messieurs

Aiken, Allmand, Anderson, Andras, Béchar, d, Bell, Benson, Bigg,	Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Caccia, Cadieu, Cafk,	Clermont, Cobbe, Code, Corriveau, Côté (Richelieu), Crossman, Crouse, Cullen,	Cyr, Danson, Davis, Deachman, Downey, Dubé, Dupras, Duquet,	Flemming, Forest, Forget, Forrestall, Francis, Gendron, Gibson, Goode,
---	---	--	--	---